

**OBJET : DEROGATION TEMPORAIRE POUR LA CIRCULATION
D'UN VEHICULE DE PLUS DE 3.5TONNES BOULEVARD BROSSOLETTE**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 ;

VU le Code de la route, notamment l'article R 417 ;

VU l'Arrêté Municipal n° 2023/092 du 10 mai 2023 réglementant l'arrêt et le stationnement à ARPAJON ;

VU l'Arrêté Municipal n° 2022/321 du 13 janvier 2023 réglementant la circulation sur le territoire de la ville d'ARPAJON ;

VU la demande formulée le mardi 7 avril 2026, par l'entreprise PRO A PRO Chalette, 18 rue André PETIT- 45120 CHALETTE SUR LOING, représentée par Monsieur Romain PASSA – 06.79.00.26.49 concernant une dérogation de circulation pour un véhicule de plus de 3.5 Tonnes, dans le cadre de livraisons de denrées alimentaires pour la Clinique des CHARMILLES, boulevard BROSSOLETTE – 91290 ARPAJON ;

CONSIDERANT la nécessité d'autoriser provisoirement la circulation d'un véhicule de plus de 3.5 tonnes dans le cadre de livraisons de denrées alimentaires pour la Clinique des CHARMILLES ;

CONSIDERANT que cette autorisation est valable uniquement tous les mardis et vendredis de 8h00 à 12h00 à compter du mardi 14 avril 2026 et jusqu'au vendredi 29 décembre 2026 ;

Le Maire de la commune d'Arpajon.

ARRÊTE

Article 1 : Du mardi 14 avril 2026 et jusqu'au vendredi 29 décembre 2026, tous les mardis et vendredis de 8h00 à 12h00, un véhicule de plus de 3.5 Tonnes sera autorisé à emprunter le boulevard BROSSOLETTE pour effectuer des livraisons de denrées alimentaires pour la Clinique des CHARMILLES.

La liste des immatriculations des véhicules autorisés à déroger est la suivante :

EJ-881-FZ	FG-585-KP	GF-053-LJ	GP-321-NC	HB-105-KA
EJ-018-GF	FJ-690-HE	GF-868-JH	GP-804-NC	HB-433-GQ
EJ-410-HR	FW-015-PJ	GG-063-SE	GR 896 SZ	
ET-210-NJ	FW-406-WA	GJ-040-FQ	GZ 596 PM	
ET-217-LK	FW-604-SJ	GJ-236-FJ	HA-275-BT	
FD-164-ZD	FX-026-GV	GK-788-SB	HA-334-CA	

Article 2 : tout autre véhicule ne figurant pas sur cette liste ne sera pas autorisé à déroger à l'interdiction de circuler pour les plus de 3.5 Tonnes.

Article 3 : Cette autorisation pourra être modifiée, voire supprimée par nécessité de service ou par mesure de sécurité en raison de circonstances particulières ou des conditions atmosphériques.

Article 4 : Les véhicules en infraction seront verbalisés par les services de Police aux frais et risques du contrevenant.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Madame la Directrice Générale des Services,
- Madame la Commissaire de Police d'Arpajon,
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale d'Arpajon,
- Monsieur Romain PASSA, entreprise PRO A PRO Chalette, demandeur et bénéficiaire de l'autorisation.

Chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Arpajon, le 15 AVR. 2026

Le Maire,


Isabelle PERDEREAU

Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent arrêté et informe que cet acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois, à compter de la présente notification.
Le Maire,
Isabelle PERDEREAU